

## L'enseignement dans le département du Puy-de-Dôme : les projets napoléoniens au crible des réalités locales (1799-1815)

Jonathan Boudet

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/12036>  
DOI : 10.4000/ahrf.12036  
ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2011  
Pagination : 137-161  
ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Jonathan Boudet, « L'enseignement dans le département du Puy-de-Dôme : les projets napoléoniens au crible des réalités locales (1799-1815) », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 364 | avril-juin 2011, mis en ligne le 01 juin 2014, consulté le 24 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12036> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.12036>

---



## ***L'ENSEIGNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME : LES PROJETS NAPOLÉONIENS AU CRIBLE DES RÉALITÉS LOCALES (1799-1815)***

Jonathan BOUDET

---

En 1799, lorsque Bonaparte s'empare du pouvoir, les carences, voire les échecs du système éducatif issu du tumulte révolutionnaire sont patents. Cependant, le régime consulaire hérite d'un modèle plus uniforme et centralisé qu'il ne l'était en 1789. Profitant de cet avantage, Napoléon, toujours soucieux de son pouvoir sur les âmes, remanie l'instrument pédagogique afin d'en faire l'une des bases de son autorité, puis de son culte à partir de 1806. C'est pourquoi cet article revient sur la réalité du monopole universitaire dans le Puy-de-Dôme, en démontrant notamment la fragilité du projet face aux contestations ecclésiastiques. Cette contribution montre aussi comment la stabilisation institutionnelle apportée par Bonaparte a permis aux différents acteurs locaux de développer de nouvelles structures profitables à la jeunesse masculine comme, dans une moindre mesure, aux jeunes filles du département.

**Mots-clés :** éducation, Consulat et Empire, Université impériale, contestations ecclésiastiques.

---

Au soir de la Révolution, l'idéal d'émancipation qui avait présidé à l'élaboration des projets d'éducation nationale présentés par Daunou, Condorcet ou Talleyrand a fait long feu. Malgré les efforts développés par les différents comités d'instruction et les éclaircissements apportés par la loi adoptée le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), le système scolaire qui a progressivement émergé de l'effervescence révolutionnaire souffre, en 1799, de carences évidentes<sup>1</sup>. Dans le Puy-de-Dôme, l'ultime plan adopté

(1) Pour une première approche plus avancée de l'œuvre scolaire réalisée pendant la Révolution, on pourra se reporter à Jean-Luc Chappey, « Les écoles de la Révolution : pour en finir avec la thèse de la *table rase* », dans Michel Biard, dir., *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 331-343.

sous le Directoire – qui marquait déjà un recul par rapport aux ambitions de l’an III – a échoué de manière patente<sup>2</sup>. Profitant de la toute nouvelle liberté d’enseignement, les écoles privées progressent partout, instaurant de fait une sorte d’« aristocratie de la richesse »<sup>3</sup> en lieu et place de l’éducation gratuite et obligatoire instaurée par la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). L’école centrale a subi un échec matériel – sinon intellectuel – certain, tandis que la suppression des anciens collèges a beaucoup nui à l’efficience de l’enseignement secondaire<sup>4</sup>. Reste que les différentes lois adoptées pendant la décennie révolutionnaire ont contribué à forger un système plus centralisé et unifié. C’est de cet appareil pédagogique dont hérite le régime consulaire, fondé sur le charisme de Bonaparte.

En travaillant pour la postérité et pour sa propre légende, Napoléon a toujours accordé un soin attentif à l’organisation et au contenu de l’enseignement. Pourtant, l’enseignement, et en particulier l’instruction primaire, est longtemps resté le parent pauvre de l’historiographie napoléonienne. Bien que plusieurs historiens, et non des moindres<sup>5</sup>, se soient penchés sur l’œuvre scolaire réalisée sous le Consulat et le Premier Empire, la perspective des recherches historiques a souvent été limitée par l’obsession entretenue autour de l’exacte réalité du « blocus » universitaire. Même si le débat n’est pas définitivement tranché, les études récentes ôtent à ce sujet son ancien caractère polémique, et tendent à démontrer les limites importantes auxquelles se confronte la mise en place du monopole étatique sur l’éducation des jeunes Français à partir de 1808<sup>6</sup>. Tout en revenant sur cette question majeure, cet article est surtout l’occasion d’élargir le champ des investigations à tous les niveaux

(2) Sur 232 écoles primaires initialement prévues, seules 34, d’après l’enquête de l’an VI – incomplète il est vrai, cf. E. KENNEDY et M. L. NETTER, « Les écoles primaires sous le Directoire », *AHRF.*, t. 53, 1981, p. 3-38 –, semblent avoir été ouvertes : cf. Marcelle CHAZAL, *L’enseignement primaire dans le département du Puy-de-Dôme pendant la Révolution, 1789-1799*, D.E.S., Clermont-Ferrand, 1943, p. 47.

(3) Philippe BOURDIN, *Le Puy-de-Dôme sous le Directoire. Vie politique et esprit public*, Clermont-Ferrand, Mémoire de l’Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, 1991, p. 119-121.

(4) AD Puy-de-Dôme, 1N 1. Délibérations du conseil général (an VIII-an XIII), séance du 8 thermidor an VIII (27 juillet 1800)

(5) Parmi les plus célèbres et les plus cités : Alphonse AULARD, *Napoléon 1<sup>er</sup> et le monopole universitaire*, Paris, 1911 ; Louis GRIMAUD, *Histoire de la liberté d’enseignement en France*, t. 3, *le Consulat*, 1945, t. 4., *l’Empire*, 1946.

(6) René GREVET, « L’enseignement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais : portée et limites du monopole d’État (1802-1815) », dans Bruno BETHOUARD (dir.), *Napoléon, Boulogne et l’Europe* (Actes du colloque international de Boulogne-sur-Mer, 7-9 mai 1998), n° spécial *Les cahiers du Littoral*, n° 1, 2001, p. 194-206



de la structure scolaire et ainsi de proposer un bilan, aussi complet que possible, des réalités enseignantes telles qu'elles pouvaient exister dans le Puy-de-Dôme des premières années du XIX<sup>e</sup> siècle.

### Vers une nouvelle organisation scolaire

L'instauration du régime consulaire est l'occasion d'une refonte complète des structures mises en place par la Révolution dans le souci d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité des moyens mis en œuvre par l'État. L'enseignement n'échappe pas à cette vaste réorganisation qui aboutit au vote de la loi du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai 1802).

### *L'enseignement primaire, de la liberté au monopole*

Pendant longtemps, la question de l'enseignement primaire sous le régime napoléonien a été soit négligée, soit l'objet d'affirmations aussi hâtives que péremptoires selon lesquelles l'instruction primaire n'intéressait pas Napoléon Bonaparte. Par conséquent, cet enseignement aurait été plus insuffisant en 1814 qu'en 1789<sup>7</sup>. Faut-il se contenter de ce constat ? À l'évidence non, et le souci manifesté par l'administration de l'Instruction publique de mieux connaître l'état réel de l'outil scolaire tout au long de la période qui nous occupe permet de donner une image structurelle, aux contours certes flous, qui doit nous aider néanmoins à mieux comprendre la situation de l'enseignement primaire.

Bien que les sources s'avèrent extrêmement laconiques sur la question scolaire<sup>8</sup>, un premier bilan départemental sur l'état de l'enseignement primaire peut être tenté, à la veille de l'adoption de la première grande loi scolaire du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à l'enquête organisée par les services du ministère de l'Intérieur<sup>9</sup>. Cette prospection, en dépit de lacunes majeures – l'arrondissement de Clermont, le plus peuplé du département, n'y figure pas – révèle l'existence de soixante-six instituteurs et quatorze institutrices

(7) Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et le Premier Empire*, Paris, P.U.F., 1969 (1<sup>re</sup> édition, 1951), p. 646-648.

(8) Cette rareté des sources traduit en partie le désintérêt de la population puy-dômoise pour les questions scolaires, ce que confirme d'ailleurs un taux d'encadrement historiquement faible (Olivier BONNET, « Les petites écoles sous l'Ancien Régime dans le Puy-de-Dôme », dans *Revue d'Auvergne*, t. 100, 1986, p. 183-196), même si cette désaffection est loin d'être aussi marquée que dans certains départements voisins. Cf. Jacqueline BAYON, « Les débuts de l'école républicaine en Haute-Loire : un parcours chaotique », dans *Les débuts de l'école républicaine (1792-1802)*, n<sup>o</sup> spécial de la *Revue du Nord*, t. 78, n<sup>o</sup> 397, oct-déc 1996, p. 715-725.

(9) AD Puy-de-Dôme, T 50. Tableau général des établissements et maisons d'instruction publique, 1<sup>er</sup> germinal an X (22 mars 1802).

dans le Puy-de-Dôme. Parmi les maîtres d'école mentionnés dans ce document, la présence d'ecclésiastiques s'avère être très minoritaire puisqu'on n'en recense, de manière à peu près certaine, que dix-neuf. Du reste, sur les soixante-quinze établissements signalés, seulement vingt-six peuvent clairement être identifiés comme des écoles privées. Ce chiffre paraît bien faible par rapport à ce que l'on sait en général du développement de l'enseignement confessionnel. Néanmoins, ces résultats dessinent des nuances intéressantes entre les différents arrondissements du département. Ainsi, le secteur d'Issoire arrive en tête du classement départemental avec vingt-quatre écoles, devant celui de Thiers (dix-neuf établissements) et enfin, arrivant à égalité, les arrondissements de Riom et d'Ambert avec chacun dix-sept maisons déclarées. Encore faut-il observer qu'à l'intérieur de chaque circonscription les écoles sont très inégalement réparties entre les villes et les campagnes alentour. Dans le ressort de Thiers, par exemple, les établissements sont concentrés dans les trois principaux bourgs.

Document n° 1 : Données sur la scolarisation dans le primaire par arrondissement, an X

Noms des arrondissements	Population étudiante éventuelle	Nombre de maîtres par élèves potentiels	Population étudiante déclarée	Nombre de maîtres par élèves déclarés	Taux de scolarisation
Riom	12 648	1 pour 575	599	1 pour 28,5	4,7 %
Thiers	6 183	1 pour 325	Au moins 429	1 pour 22,6	Au moins 6,9 %
Ambert	6 472	1 pour 281	276	1 pour 18,4	4,3 %
Issoire	9 474	1 pour 395	Au moins 394	1 pour 16,7	Au moins 4,2 %

La situation évolue quelque peu sous le régime de la loi du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai 1802). Bien sûr, à lire le texte voté par le Corps législatif, on remarque vite que l'instruction primaire constitue le parent pauvre de la réforme scolaire. L'année 1802 constitue toutefois un tournant dans l'organisation de l'instruction primaire pour une raison fondamentale : l'adoption et la proclamation de la loi sur l'organisation des cultes. Maurice Gontard le souligne, la réconciliation entre l'Église catholique et l'État, bien loin d'amener un rétablissement scolaire, est à l'origine de nouvelles difficultés, pour la simple raison que les prêtres s'étant voués à l'enseignement pendant les années révolutionnaires sont à nouveau appelés au service des autels<sup>10</sup>.

(10) Maurice GONTARD, *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot (1789-1833)*, Lyon, 1959, p. 200.



On pourrait ajouter un deuxième facteur qui joue en défaveur de l'enseignement primaire. Le Concordat ne fait pas qu'enlever des hommes à l'instruction pour les rendre au culte, il fait également peser un poids financier sur les communes qui les contraignent à des choix parfois douloureux.

Le caractère lacunaire des sources ne permet pas toujours de bien saisir l'état réel de la question que nous traitons ici. Pour nous éclairer et approfondir nos connaissances, au moins pouvons-nous recourir aux recherches organisées en l'an XIII<sup>11</sup> puis en 1807<sup>12</sup>. Outre ces deux premières enquêtes administratives, l'étude de l'enseignement primaire dans le Puy-de-Dôme passe par l'analyse de sources complémentaires, comme les recherches sur les écoles primaires de l'arrondissement de Thiers<sup>13</sup> et de la ville de Clermont<sup>14</sup>, les procès-verbaux de visites pastorales<sup>15</sup> ainsi que, s'agissant plus spécifiquement de l'enseignement féminin, de l'enquête de 1808 sur les associations religieuses de femmes<sup>16</sup>. En recoupant ces différents documents, il est possible de construire une représentation relativement claire de ce que pouvait être l'enseignement primaire à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Puy-de-Dôme compte alors deux cent quatre-vingt-quinze instituteurs et institutrices (dont cent dix hommes et cent quatre-vingt-cinq femmes, elles-mêmes réparties entre cent trois institutrices laïques et quatre-vingt-deux religieuses) enseignant dans quatre-vingt-douze communes (soit 21,5 % des communes du département)<sup>17</sup>. Comparée à l'enquête conduite en l'an X, cette dernière donne traduit une augmentation significative du nombre d'écoles primaires. Il ne faut cependant pas se laisser prendre à « l'illusion statistique »<sup>18</sup>. Ces augmentations, parfois spectaculaires (plus 433 % dans l'arrondissement de Riom), sont en partie dues à une meilleure

(11) AD Puy-de-Dôme, T 145. Tableau des maisons d'éducation publique, 28 thermidor an XIII (16 août 1805)

(12) *Ibid.*, T 146. Tableau contenant les maisons d'éducatons pour les jeunes garçons existantes dans les arrondissements de Riom, Ambert et Thiers, 1807.

(13) *Ibid.*, T 146 : État des écoles primaires soit pour les garçons soit pour les filles tenues dans l'arrondissement de Thiers en 1807.

(14) *Ibid.*, T 146, État sur la situation actuelle des écoles primaires établies à Clermont-Ferrand, 1806.

(15) AA de Clermont, 3F 2. Procès-verbaux des visites pastorales (1805-1813).

(16) AN F<sup>19</sup> 6296. État du personnel des associations religieuses de femmes existantes dans le Puy-de-Dôme dressé par la préfecture, 21 janvier 1809

(17) René GREVET, « L'enseignement sous le Premier Empire... », *art. cit.*, p. 256-257. On est très loin des taux atteints par des académies comme Besançon où plus de 80 % des communes sont dotées, ou bien Douai (près de 90 %) ce qui confirme le jugement peu glorieux porté par le Comité d'Instruction publique sur l'état de l'enseignement dans l'académie de Clermont en 1816 (cf. AN F<sup>17</sup> 9367, pièce 32).

(18) Jean-Noël LUC, « L'illusion statistique », *Annales ESC*, 1986-4, p. 887-911.

connaissance du terrain et au développement de l'instrument statistique. En fait, le rattrapage qu'esquissent ces pourcentages par rapport à la situation d'Ancien Régime s'avère relativement modeste<sup>19</sup>. Il est néanmoins nécessaire de nuancer considérablement ce premier constat, tant les disparités géographiques apparaissent importantes. Ainsi, l'arrondissement d'Ambert, pourtant situé en pleine zone montagneuse, paraît bien mieux desservi en petites écoles (36,5% des communes y possèdent au moins un enseignant) que ne le sont d'autres régions du département, en particulier l'arrondissement de Riom (10,6%). Cet écart, qui peut surprendre au premier abord, s'explique en grande partie par la très forte implantation des congrégations religieuses sur le territoire d'Ambert. La reconstitution des anciens établissements, notamment ceux fondés par les sœurs de Saint-Joseph<sup>20</sup>, s'avère relativement rapide malgré les réticences exprimées par le préfet Ramond. Évidemment, la prolifération de ces institutions religieuses profite en tout premier lieu à l'éducation des jeunes filles. Bien que l'exemple du Livradois soit à cet égard exceptionnel, l'enquête de 1808 révèle tout de même que ces congrégations donnent la possibilité à huit cent quatre-vingt-huit jeunes filles du département de recevoir un enseignement accessible financièrement à la plupart des familles. Pour les autres, et notamment pour les garçons, l'enseignement est payant. La rétribution, fixée par les instituteurs ou par la mairie, en accord avec les parents, varie non seulement en fonction de la qualité de l'enseignement proposé – à titre d'exemple, Jean Roche, de Puy Guillaume demande deux francs par mois pour l'enseignement de la lecture seule, trois francs pour l'écriture et l'arithmétique, et six francs pour le latin – mais aussi en fonction du nombre d'élèves, de la réputation de l'instituteur et bien sûr du coût de la vie<sup>21</sup>.

(19) Olivier BONNET, art. cit., p. 183, estime, mais sans tenir compte des circonscriptions urbaines, que 25% des paroisses du Puy-de-Dôme possédaient une école primaire.

(20) Cf. AD Puy-de-Dôme, 6V 10. Les sœurs de Saint-Joseph, historiquement bien implantées dans la région d'Ambert (cf. Marguerite VACHER, *Des « régulières » dans le siècle. Les sœurs de Saint-Joseph du Père Médaille aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1991) ne sont autorisées à s'agréger, sous la direction de la maison du Bon Pasteur à Clermont, qu'en vertu du décret impérial du 9 avril 1811, date à laquelle elles comptent vingt-et-un établissements, dont onze maisons dans le seul arrondissement d'Ambert.

(21) Pour René GREVET, « L'enseignement primaire sous le Premier Empire... », art. cit., p. 259, le prix de la rétribution, lié à l'aisance des communes, est souvent négligé alors qu'il détermine, dans une certaine mesure la répartition géographique des écoles primaires. Ainsi, estime-t-il qu'en dessous d'un seuil de quatre cents habitants, le métier d'instituteur devient très peu attractif. Nos propres données sont en accord avec cette suggestion puisque sur les quatre-vingt-dix communes possédant au moins une école et dont nous connaissons la population, seulement 5,6% ont moins de 400 habitants, 14,4% entre 400 et 1 000 habitants, 45,6% entre 1 000 et 2 000 habitants, et 20% plus de 2 000 habitants.



Quant aux principes de l'enseignement primaire, force est de constater que l'horizon de l'analyse historique se trouve quelque peu assombri. À vrai dire, seule l'école primaire communale fondée à Thiers<sup>22</sup> permet d'évoquer sérieusement cette question.

Document n° 2 : Organisation et enseignement prodigué dans l'école primaire communale de la ville de Thiers, 1806.

Classes	Nombres d'élèves	Répartition en section et matières enseignées	Professeurs	Manuels utilisés et auteurs étudiés
Première classe	4	Mathématiques uniquement	Mr. Durand (prêtre)	?
Deuxième classe	5 (parmi les plus avancés)	Grammaire française et latine, géographie	Mr Laville Directeur (prêtre)	<i>La Grammaire française</i> de Vailly; <i>La prosodie latine</i> de Chevalier; <i>La géographie</i> de Crozat; <i>Les éléments</i> de Lhomond; <i>L'appendix de diis</i> (de Jouvençy); <i>Quintecurce</i> et Virgile
Troisième classe	14	4 sections : 4 apprennent à lire et à écrire; 5 en sont aux rudiments; 2 à la concordance latine et française; 3 débutent la rédaction en latin et en français	Mr. Henry (prêtre)	<i>Le rudiment</i> de Bissac; <i>L'épitome historiae sacrae</i> de Lhomond; <i>La géographie</i> de Crozat; <i>Les fables</i> de La Fontaine; le Catéchisme du diocèse.
Quatrième classe	25	3 sections : 6 apprennent à lire et à écrire; 17 étudient la grammaire latine et française; 2 plus avancés sont prêts à rejoindre la première classe	Mr. Goutay (marié)	<i>La Bible</i> de Royau- mond; <i>La grammaire française</i> et le <i>Rudiment latin</i> de Lhomond; <i>L'appendix de diis</i>

On y observe l'importance accordée à l'enseignement de la géographie, caractéristique des ouvertures pédagogiques réalisées durant la Révolution. Il en est de même pour ce qui est de l'enseignement des mathématiques – déjà en faveur chez les Oratoriens avant 1789, mais véritablement promu au rang de matière fondamentale par les réformes révolutionnaires – même si, à partir de l'exemple thiernois, il serait difficile de conclure que l'ensemble des écoles primaires du département lui accorde

(22) AD Puy-de-Dôme, T 146 État des écoles primaires soit pour les garçons soit pour les filles tenues dans l'arrondissement de Thiers en 1807.

une telle importance. En revanche, il est à noter que la place de l'histoire semble plus réduite.

### *La situation de l'enseignement secondaire*

Il est indéniable que l'effort le plus important conduit sous le Consulat et l'Empire consiste en la création d'écoles secondaires capables de combler le vide pédagogique existant entre l'instruction primaire et l'enseignement supérieur. Les autres écoles primaires, même en milieu urbain, proposent-elles à leurs élèves un enseignement aussi complet ? Il est difficile de le savoir, mais il est permis d'en douter dans la mesure où l'enseignement dispensé dans cette école communale de Thiers a vocation à préparer la création du collège de la ville.

Cela passe d'abord par la reconstitution des anciens collèges. Si le nom de collège est dans un premier temps abandonné par le gouvernement napoléonien, soucieux de ne pas réveiller les querelles liées à l'héritage d'Ancien Régime, c'est toutefois l'idéal qu'il représente qui est invoqué dans l'optique de la fondation des écoles secondaires communales. C'est pourquoi, dès l'an IX, Chaptal, alors à la tête du ministère de l'Intérieur, invite les préfets à lui faire connaître la situation des anciens collèges à la veille de la Révolution. Les résultats de cette enquête révèlent un aspect déterminant du problème qui se fait jour à l'occasion de la réorganisation de l'enseignement secondaire : si les bâtiments sont souvent restés en bon état<sup>23</sup>, les revenus (notamment les rentes annexées soit sur les terres, soit sur certains impôts) qui permettaient de faire fonctionner les anciens collèges ont été supprimés. L'État, ne désirant ou ne pouvant pas s'investir financièrement, tout le poids matériel de la reconstitution des collèges repose dès lors sur les quelques municipalités capables de mobiliser les fonds nécessaires à cet objet. Si certaines d'entre-elles parviennent à les rassembler assez rapidement<sup>24</sup>, d'autres n'ont pas les mêmes facilités. Ainsi, la ville d'Ambert n'ouvre les portes de son collège que dans le courant de l'année 1806<sup>25</sup> et Thiers, après plusieurs tentatives, seulement le 1<sup>er</sup> juillet 1807.

(23) *Ibid.*, T 145. Réponses à la circulaire ministérielle du 25 ventôse an IX, du sous-préfet pour la ville de Thiers (17 floréal an IX, 7 mai 1801), et des conseils d'arrondissement pour Riom (9 floréal an IX, 30 avril 1801), Clermont et Billom (s.d.).

(24) Issoire est la première à recevoir l'autorisation du gouvernement (15 pluviôse an XI, 4 février 1803), peu de temps après c'est le tour de Billom (25 messidor an XI, 14 juillet 1803), suivi de Riom (2 nivôse an XII, 24 décembre 1803).

(25) AD Puy-de-Dôme, T 146, États des écoles secondaires communales établies dans l'arrondissement communal d'Ambert pour l'année 1806, 28 avril 1807.



Par ailleurs, malgré le dualisme scolaire introduit par la Révolution, on reste frappé de voir avec quelle habileté les ecclésiastiques rétablissent leur ancienne influence. À Thiers comme à Billom, l'héritage historique pèse de tout son poids<sup>26</sup> et explique assez bien les raisons pour lesquelles l'évêque de Clermont parvient aussi facilement à imposer son magistère. Dans les autres écoles secondaires publiques, cette influence semble bien plus diffuse même si certains cas ne laissent pas d'interroger. Ainsi, bien que son organisation soit plus laïque qu'ecclésiastique – on ne retrouve qu'un prêtre parmi les premiers professeurs du collège tandis que ses programmes<sup>27</sup> intègrent des questions de morale pouvant porter notamment sur « l'ouvrage de François de Neufchâteau », peut-être les *Conseils d'un père à son fils* (an V) – le collège d'Issoire envoie certains de ses élèves au séminaire diocésain, ce qui tendrait à démontrer que l'enseignement n'y est pas imperméable aux exigences épiscopales.

Le cas de l'enseignement secondaire particulier présente, selon la classification établie par les textes législatifs, deux versants différents. Il existe tout d'abord une multitude d'établissements particuliers indépendants de l'administration étatique – du moins du point de vue de leur organisation. Nous avons pu distinguer trente-sept maisons différentes – mais il manque, dans l'enquête conduite en 1807 sur les pensions pour filles, l'arrondissement d'Issoire – essentiellement situées dans les grandes villes du département. Bien que minoritaires en nombre, les pensions ouvertes pour l'éducation des « jeunes personnes du sexe » (au nombre de treize) réunissent plus d'élèves que leurs homologues masculines (sur les neuf cent dix élèves recensés, quatre cent cinquante-neuf sont des filles). Assurément, ces maisons d'éducation connaissent une certaine prospérité contre laquelle le gouvernement napoléonien ne tente rien. Car, au-delà de l'évidente limite financière, l'idéologie qui soutient le système d'enseignement instauré par la loi du 11 floréal an X procède d'un certain libéralisme. Bien que très attentive à l'enseignement que prodiguent ces établissements, la politique du Premier Consul consiste à stimuler la concurrence pouvant exister entre les différentes écoles privées afin de faire de l'émulation le véritable moteur d'un progrès

(26) La première de ces deux villes accueillait, avant 1789, l'un des deux séminaires du diocèse tandis que la deuxième reste célèbre pour avoir accueilli le premier collège jésuite de France, créé sous la protection de M<sup>gr</sup> Guillaume Duprat

(27) AD Puy-de-Dôme, T 146. Exercices littéraires de l'école secondaire d'Issoire, 13 fructidor an X (31 juillet 1802).

général de l'éducation. Pour récompenser les maîtres les plus méritants, le gouvernement s'accordait donc la possibilité d'ériger ces établissements en école secondaire particulière, titre qui devait théoriquement conférer aux institutions promues, ainsi qu'à leurs chefs, l'estime et la reconnaissance publique. Or, leur situation est loin d'être aussi florissante que le gouvernement l'avait prévu. Sur les sept écoles secondaires particulières créées dans le Puy-de-Dôme en vertu du décret du 5 frimaire an XI (27 novembre 1802)<sup>28</sup>, il n'en reste plus que quatre deux ans et demi plus tard.

Document n° 3 : État des écoles secondaires particulières du Puy-de-Dôme, en l'an XIII

Directeur et lieu	Nombre de professeurs	Nombres d'élèves			Prix de la pension
		Pensionnaires	Externes	Total	
Poux (Pontgibaud)	5	20	48	68	500 fr.
Marchand (Aigueperse)	2	4	47	51	400 fr.
Baucé (Aigueperse)	1	4	19	23	360 fr.
Morin (Clermont)	?	0	20	20	?
Chirac (Clermont)	?	0	12	12	?
	<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>136</b>	<b>164</b>	

Finalement une seule de ces écoles connaît un réel succès auprès des parents : il s'agit de l'institution dirigée par François Marie Poux. Mais il est bien difficile d'en expliquer avec certitude les causes alors que la population de la commune de Pontgibaud ne s'élève qu'à six cent vingt-quatre habitants en 1804. Sans doute faut-il rapporter cette audience notable, non seulement à la qualité de l'enseignement dispensé par les professeurs, mais aussi à la situation géographique de l'école – située dans un quart nord-ouest du département dépourvu de bonnes écoles, sans doute draine-t-elle jusqu'à elle les élèves de cette région.

(28) AD Puy-de-Dôme, T 146. Arrêté des consuls, 5 frimaire an XI (27 novembre 1802), sur l'érection d'écoles en écoles secondaires particulières : 3 à Riom, 3 à Clermont et une à Issoire.



## La mise en place du monopole universitaire

On le voit, la construction élaborée en l'an X rencontre de nombreux obstacles, que ce soit dans le primaire ou dans le secondaire. Pour y remédier, mais aussi pour parfaire son contrôle sur l'enseignement, le gouvernement napoléonien profite d'une situation politique plus que jamais favorable afin d'imposer, entre 1806 et 1808, son projet d'Université impériale.

### *L'enseignement primaire sous la tutelle universitaire*

D'après le décret fondateur du 17 mars 1808, l'enseignement primaire se trouve théoriquement soumis à un régime extrêmement contraignant. Celui-ci est désormais circonscrit dans d'étroites limites et doit se borner à enseigner l'essentiel : lire, écrire et compter. Au-delà de ces rudiments, les écoles sont assimilées aux pensions et soumises par conséquent à la rétribution universitaire. Au reste, les décrets de 1808 restent étonnamment silencieux sur tous les points essentiels : traitement des maîtres, élément capital dont dépendait le recrutement ; obligations à imposer soit à l'Université soit aux communes pour entretenir les écoles et le personnel ; fréquentation des écoles, etc. Comme sous l'Ancien Régime, le développement de l'instruction primaire dépend donc de l'initiative individuelle et des pouvoirs locaux. Mais, dans le même temps, le régime napoléonien n'abandonne pas, tant s'en faut, la surveillance des maîtres et de leur enseignement. Avant 1811 et le durcissement du monopole, la vigilance des administrateurs se relâche toutefois au profit des autorités religieuses. Ainsi, le 8 février 1809, Monseigneur Duwalk de Dampierre envoie à tous ses collaborateurs une lettre confidentielle sur le choix des maîtres d'écoles<sup>29</sup>. Ses propos donnent la mesure de l'importance accordée à ce sujet :

« Convaincu que l'institution primaire tient aux premiers intérêts de la société ; que les maîtres d'écoles destinés à répandre les premiers principes de la religion, et les élémens de connoissance humaines, exercent une influence inévitable sur les mœurs de la classe la plus nombreuse ; qu'on ne sauroit porter trop de soin à éloigner ceux qu'une ignorance grossière ou des habitudes vicieuses rendent indignes de cette profes-

(29) AA de Clermont, 1D 1, n° 4. Circulaire épiscopale concernant le choix des maîtres d'écoles, 8 février 1809.

sion, M. le Grand-Maître me propose d'y nommer ou confirmer que des hommes d'une conduite irréprochable, de mœurs sans tache, d'une saine doctrine, et d'une bonne renommée [...]

Vous sentez, Monsieur, l'importance d'un tel choix, et les suites qui doivent en résulter pour le bien de votre paroisse et pour votre propre avantage ».

Cette première enquête épiscopale dont les résultats ont, hélas, été perdus fut heureusement doublée par une investigation conduite par l'administration. Cette fois-ci nous disposons d'un tableau synthétique<sup>30</sup> qui, en précisant la plupart du temps, l'âge, l'état et le traitement perçu nous autorise à faire certains commentaires. L'un de ceux-ci concerne l'expérience des instituteurs publics. La moyenne d'âge de ces derniers approche les quarante-cinq ans – est ainsi mis en évidence la prépondérance des 40-49 ans au sein du corps enseignant de cette époque – ce qui n'empêche pas, dans de rares cas il est vrai, de voir de jeunes maîtres enseigner aux enfants (l'un des instituteurs n'est âgé que de 19 ans). L'enquête présente une autre caractéristique intéressante de ce groupe d'instituteurs. Si la plupart remplissent uniquement les fonctions de maître d'école, certains couplent celles-ci à l'exercice d'une autre profession. On rencontre ainsi trois ecclésiastiques, ce qui n'a rien de surprenant, mais aussi un écrivain public, et plus déroutant encore un menuisier ainsi qu'un cultivateur.

Bien qu'elle nous apporte de nouveaux éléments, cette enquête s'avère très incomplète. De la sorte, les arrondissements d'Issoire et d'Ambert ne déclarent aucune école primaire, ce qui entre en contradiction directe avec nos constatations antérieures. Il y a sans doute une raison principale à cela, que révèlent d'ailleurs les réponses envoyées par les maires au préfet. Alors que l'article 13 du décret adopté le 17 septembre 1808 prévoit l'obligation pour tous les maîtres voulant faire partie de l'Université de se déclarer avant le 1<sup>er</sup> novembre, nombreux sont ceux qui hésitent à s'inscrire sur les listes ouvertes à cet effet. Le maire de Pont-du-Château relate ainsi la vive appréhension des enseignants de sa commune, « épouvantés par les engagements que sembloit leur imposer le décret » avant d'ajouter : « Ils se sont décidés qu'avec paine attendu que la rétribution qu'ils reçoivent dans cette commune est infiniment en dessous de la somme qu'ils craignoient être dans le cas de payer »<sup>31</sup>. Plus encore que les engagements civils auxquels sont astreints

(30) AD Puy-de-Dôme, T 50. Tableau général des écoles primaires du département du Puy-de-Dôme, s.d. (1809).

(31) *Ibid.*, T 145. Lettre du maire de Pont-sur-Allier au préfet, 3 décembre 1808.



les membres de l'Université, c'est la taxe universitaire, fixée au vingtième des droits perçus par les établissements scolaires, ou les droits de sceau sur les diplômes et brevets, qui dérangent la plupart des maîtres. Félicité de Lamennais l'a clairement exprimé bien avant qu'Alphonse Aulard n'y décèle la cause principale de l'insuccès de l'Université impériale. Dans un article paru en 1817 sous le titre « Du droit du gouvernement sur l'éducation », le prêtre breton résume les griefs en ces termes : « S'obstiner à mettre l'éducation en régie, et en fixer le prix par un tarif [...] c'est désespérer les familles, c'est frapper au cœur de la liberté, de l'équité naturelle, et violer, si l'on peut dire, les âmes mêmes »<sup>32</sup>. Ces propos démontrent assez bien quelle pouvait être la puissance du rejet manifesté par le corps enseignant, du moins dans sa composante ecclésiastique, face à la greffe du monopole universitaire. D'après ce qui vient d'être dit, la faiblesse des statistiques établies en 1809 doit donc s'interpréter, non comme un recul de l'enseignement primaire, mais plutôt comme un développement de l'enseignement « clandestin »<sup>33</sup>, principalement dans les campagnes, là où les écoles confessionnelles semblent d'ailleurs les mieux implantées.

### *L'enseignement secondaire particulier*

Plus encore que les écoles primaires, les institutions et les pensions<sup>34</sup> sont touchées de plein fouet par la mise en place du monopole universitaire. Comme sous le régime de floréal, les directeurs d'établissements privés sont soumis à un rigoureux contrôle. L'ouverture de leurs établissements est conditionnée à l'obtention d'une autorisation administrative préalable, révocable à tout moment. La nouveauté n'est donc pas là, mais plutôt dans la très contestée taxe réclamée au titre de l'appartenance obligatoire à l'Université. On comprend dès lors que certaines maisons d'éducation déjà existantes ne se soient pas pressées d'adhérer au nouveau système. Ainsi, sur les quarante-deux écoles secondaires que nous avons

(32) Félicité DE LAMENNAIS, *Réflexions sur l'état de l'Église en France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle et sur sa situation actuelle suivie de Mélanges religieux et philosophiques*, Paris, 1820 (seconde édition revue et corrigée), p. 399.

(33) Pour reprendre un terme utilisé par Louis GRIMAUD, *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, t. 4., *l'Empire*, 1946, p. 190.

(34) « Institutions » et « pensions » sont les noms qui se substituent à l'ancienne dénomination d'école secondaire particulière. En vertu de l'article 5 du décret du 17 mars 1808, les institutions sont définies comme des « écoles, tenues par des instituteurs particuliers, où l'enseignement se rapproche de celui des collèges » tandis que par le terme de pension la loi considère les « pensionnats, appartenant à des maîtres particuliers, et consacrés à des études moins fortes que celle des institutions ».

précédemment distinguées, seules dix obtiennent une autorisation en 1808 (puis six en 1809, dix en 1810, quatre en 1812 et une seulement en 1813). Comme dans le cas des écoles du premier degré, les directeurs de pensions n'hésitent donc pas à courir le risque de l'illégalité, soit en ne déclarant pas leurs activités, soit en les déclarant en tant qu'instituteurs primaires.

Une fois de plus, le pouvoir napoléonien, constatant les dérives de toutes sortes, adopte des mesures d'une grande sévérité. D'après le titre III du décret du 15 novembre 1811, les institutions et les pensions se trouvent théoriquement soumises à un régime des plus contraignants. Napoléon redoute surtout le caractère de l'enseignement prodigué dans ces établissements ainsi que leur esprit d'opposition, régulièrement dénoncé par les autorités publiques. En conséquence, dans les villes où il existe déjà un établissement d'enseignement secondaire public, collège ou lycée, les chefs d'institutions et de pensions se trouvent obligés d'y envoyer leurs élèves, eux-mêmes devant se contenter dès lors de dispenser un savoir des plus restreints. De surcroît, le même décret fait une interdiction stricte à ces chefs d'établissement de recevoir librement des pensionnaires au-dessus de l'âge de neuf ans. Enfin, les institutions et autres pensions devaient contraindre leurs élèves à porter l'uniforme des lycéens sous peine de fermeture. On ne sera pas novateur en répétant que ces nombreuses dispositions, si elles avaient une chance d'être appliquées en ville, l'avaient beaucoup moins de l'être à la campagne. Or, on ne recense que dix-huit pensions placées directement sous l'emprise universitaire, auxquelles il faudrait peut-être ajouter la respectable institution de François Marie Poux. Pour les autres, et malgré les multiples injonctions du grand-maître<sup>35</sup>, on peut supposer une certaine liberté dans l'organisation des études et le contenu de l'enseignement.

### *L'enseignement et la religion au lycée*

Au terme d'une longue période d'incertitude, le lycée de Clermont ouvre ses portes au début du mois de février 1808. Le préfet Ramond, également membre de l'Institut, nous expose, dans son discours inaugural, une vision personnelle qui prend parfois des libertés étonnantes avec les intentions impériales<sup>36</sup>. En passionné d'histoire naturelle qu'il est, Ramond se

(35) AD Puy-de-Dôme, T 145. Instructions concernant le régime universitaire adressées par le grand-maître aux recteurs, 10 janvier 1812, dans lesquelles Fontanes insiste notamment sur la surveillance à appliquer aux établissements situés en-dehors des grandes villes.

(36) BM Clermont, MPA 3, n° 1. *Journal hebdomadaire du département du Puy-de-Dôme*, numéros 5 et 8 de l'année 1808. « Discours prononcé à l'ouverture du lycée de Clermont, par Monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme, le 8 février 1808 ».



lance dans une longue justification de l'enseignement scientifique, contre les partisans d'un enseignement purement littéraire – les termes employés par le préfet se font d'ailleurs très polémiques à ce sujet, le magistrat n'hésitant pas à assimiler leur cause à celle de la contre-révolution : « Ô délire des passions mal éteintes ! s'exclame-t-il, c'est aujourd'hui encore qu'on parleroit de réduire l'instruction à ses anciennes limites et à son ancienne organisation, comme si l'on espéroit trouver, dans un système suranné et rétrograde, un point d'appui contre la marche actuelle des idées et le mouvement général des esprits ! » Cette présentation accrédite un certain nombre de griefs couramment exposés sur la situation des lycées napoléoniens. On les accusait en effet d'accorder trop de place aux sciences, soupçonnées de former des matérialistes, des athées et des révolutionnaires et de négliger les lettres, censées être prioritaires dans la formation de l'homme et du caractère. À l'évidence, le moindre des reproches régulièrement formulés n'était pas celui de l'impiété et de la corruption des mœurs qui primaient, pensait-on, dans les rangs des élèves comme des pédagogues.

La véracité de ces assertions dans le contexte clermontois reste à vérifier. Car, dans un premier bilan sur les causes pouvant présider à l'échec du lycée, le préfet Ramond présente une analyse qui est loin de mettre en question l'importance des exercices religieux dans l'enceinte de l'établissement :

« Tous les professeurs de ce lycée ne sont pas égaux en talents, mais l'instruction qu'ils donnent à leurs élèves est très supérieure à l'enseignement des autres écoles du département. Cependant il reste dans l'isolement ; on lui préfère le collège de Montferrand, dont les professeurs sont exclusivement des prêtres. Ce n'est pas que les élèves du lycée négligent les devoirs que prescrit la religion ; ils entendent la messe, ils se confessent, on leur fait le catéchisme et ils apprennent l'Évangile, mais ils reçoivent une éducation assortie aux besoins de la société. Ils étudient les mathématiques ; on leur enseigne la physique, la chimie et l'histoire naturelle »<sup>37</sup>.

Pour comprendre les difficultés du lycée clermontois, il est donc nécessaire de revenir sur l'insuffisance supposée des enseignements sacrés. En principe, l'Église peut être sûre de son emprise sur les lycées. Tous les règlements universitaires accordent une place majeure à l'enseignement religieux. Du reste, un effort des plus notables est tenté à tous les

(37) AN F<sup>7</sup> 8759. Réponse du préfet Ramond à l'enquête réalisée sur les conseils académiques en 1810.

échelons de la hiérarchie universitaire afin de réaliser les vœux unanimes (bien qu'essentiellement très contradictoires) de Napoléon, du Conseil de l'Université et de certains parents d'élèves. C'est ainsi que le socle, formé par l'article 38 du décret du 17 mars 1808, sur lequel peut s'appuyer l'instruction religieuse, est encore renforcé par l'adoption, le 17 septembre 1811, d'un article additionnel au règlement du 19 septembre 1809 sur l'enseignement des lycées. Celui-ci contraint tous les élèves à apprendre « dans toutes les classes, de chaque jour, deux ou trois versets du Nouveau Testament, savoir : en français ou en latin dans la classe élémentaire et dans la classe de première année de grammaire ; en latin, dans la deuxième année de grammaire et la première année d'humanité ; en grec, dans la deuxième d'humanité et dans la rhétorique ». Plus encore que l'enseignement en classe, c'est toute la journée d'un lycéen qui doit être rythmée par l'accomplissement des devoirs religieux. Le règlement adopté en 1813 par le conseil académique, au sujet du régime et de la discipline au sein du lycée, atteste du temps quotidien qui était consacré aux exercices spirituels<sup>38</sup>. Cela commence dès le lever : après s'être lavés et vêtus, les lycéens sont conduits en étude où ils sont invités à réciter une première prière commune (article 3.). De même que les journées, « les repas commencent et finissent également par une prière faite en commun » (art. 10). Les jours de congé laissent une place encore accrue à l'enseignement religieux. Les jeudis, dimanches et jours de fêtes, immédiatement après le déjeuner, les élèves sont conduits à l'office divin, pendant lequel l'aumônier s'applique à faire « une instruction sur la morale de l'Évangile » (article 24). Enfin les dimanches et les jeudis, après la récréation du matin, l'aumônier se doit d'instruire les lycéens sur les principes de la religion (art. 27 ; on remarquera qu'il n'est pas fait mention ici du catéchisme impérial même s'il est difficilement imaginable qu'un autre manuel soit utilisé pour catéchiser les élèves). Ce régime vaut uniquement pour les internes. Cependant les autorités universitaires prennent aussi en considération le cas des élèves externes (que l'on peut supposer très peu nombreux avant l'application du décret du 15 novembre 1811). Le règlement du 5 octobre 1813 cité s'avère particulièrement intéressant à ce sujet. Alors qu'il s'applique à exclure ces externes de la plupart des règles applicables aux pensionnaires – ils n'ont pas le droit de porter l'uniforme des internes et font l'objet d'une surveillance spéciale, afin de pro-

(38) AD Puy-de-Dôme, T 152. Arrêté du conseil de l'académie de Clermont, 5 octobre 1813, concernant le régime disciplinaire des lycées de Clermont et de Moulins.



téger les pensionnaires de toute influence extérieure qui pourrait leur être néfaste –, il leur fait dans le même temps une obligation de démontrer au censeur, tous les deux mois, qu'ils remplissent correctement leurs devoirs religieux (art. 56). De même, un avis est publié dans la presse afin d'avertir les parents d'élèves externes, que leurs enfants sont vivement invités à se rendre aux instructions religieuses données par l'aumônier dans la chapelle du lycée<sup>39</sup>. Et puis, il y a tous les événements exceptionnels qui scandent la période impériale et qui sont autant d'occasions de faire retentir ces *Te Deum* restés gravés dans la mémoire d'Alfred de Vigny<sup>40</sup>.

Malgré tous ces règlements, et comme le remarquait le ministre de l'Intérieur Champagny : « ce n'est pas seulement en attachant à un lycée un aumônier qui y dit la messe le dimanche » que la religion s'imposera comme le fondement de l'éducation, mais c'est uniquement si les chefs y mettent « de la chaleur et du zèle » que le but sera atteint. Le comportement passé et présent de M. Vittard, premier proviseur du lycée de Clermont, semble cependant laisser à désirer, ce qui explique sans doute qu'il soit « vu d'un mauvais œil dans cette ville », comme le souligne un tableau dressé en 1810 ou 1811<sup>41</sup>. C'est aussi pourquoi le même document propose de le remplacer par M. Couvert, chef de l'école secondaire ecclésiastique de Montferrand, dont la nomination « garantirait le succès du lycée », assure le rapporteur. Le directeur du petit séminaire ayant très certainement décliné l'offre, le choix du recteur et du préfet se porte finalement sur M. Morin, ancien censeur du lycée et titulaire de la chaire de grec dans la faculté des lettres de Clermont. Dans sa lettre adressée à Fontanes<sup>42</sup>, Desribes l'assure, il n'y a pas d'homme plus convenable pour remplir les obligations liées à la direction du lycée. Certes « il n'est point prêtre, déplore le recteur, mais on ne peut citer personne qui ne remplisse plus austèrement ses devoirs religieux et il est essentiel de vous observer que nul n'a mieux l'estime que lui de Monsieur l'Évêque, de ses grands vicaires, des dévots ». En quelques mots le plus important est dit : le lycée de Clermont ne peut fonctionner correctement si l'homme chargé de le diriger ne se trouve investi de la confiance de l'opinion catholique. Malheureusement, le chef ne fait pas tout et la situation des professeurs compte

(39) BM Clermont MPA 3 n° 3. *Journal du département du Puy-de-Dôme*, n° du 13 novembre 1811.

(40) Alfred de VIGNY, *Servitude et grandeur militaires*, Paris, Le Livre de Poche, 1988, p. 21.

(41) AN, F<sup>17</sup> 7779. Changements proposés dans l'organisation du lycée de Clermont, s.d., (1810-1811 ?)

(42) *Ibid.* Lettre du recteur à Fontanes, 26 mars 1811,

tout autant au regard des « dévots ». Or, le rapport dressé par l'inspecteur général Budan au cours de l'année 1810<sup>43</sup> montre très vite l'ampleur du problème : sur les sept titulaires mentionnés, on ne trouve que des laïcs. Pis encore, du point de vue de l'Église, le lycée propose de confier l'éducation de la jeunesse à des apostats : c'est le cas de M. Rabany-Vigier, professeur de lettres en classe de première et seconde – bénédictin avant la Révolution, désormais père de trois enfants – ou de M. Chirac, professant lui aussi les lettres aux classes de cinquième et sixième – bénédictin également avant 1789, sa « vie toute laïque » précise l'inspecteur général lui « ôte de la considération dans le pays ».

Ces critiques portant sur les insuffisances de l'éducation religieuse, s'ajoutant à un cadre de vie militaire entièrement tourné vers la dévotion impériale, suffisaient à rebuter des parents soucieux avant tout de préserver leurs enfants des innovations du temps. Dès lors, les études ecclésiastiques formaient l'espace idéal dans lequel une jeunesse nombreuse pouvait se protéger de l'emprise croissante de l'État napoléonien.

### **La concurrence de l'enseignement ecclésiastique**

La principale forme de concurrence au système éducatif construit sous le gouvernement de Napoléon, et en particulier au lycée, fer de lance de la politique pédagogique de l'empereur, était constituée par les écoles secondaires ecclésiastiques<sup>44</sup>.

La création de classes d'humanités au sein du grand séminaire clermontois est très mal datée, sans doute parce que l'évêque et les membres de Saint-Sulpice, soucieux de ne pas attirer l'attention préfectorale ou universitaire, font preuve d'une très grande discrétion à ce sujet. Ainsi, ce n'est qu'en 1809 que les autorités s'enquière du fonctionnement de l'école secondaire ecclésiastique située à Montferrand, alarmées qu'elles sont par les premiers échecs du lycée. Dans la lettre qu'il adresse à l'évêque le 25 février 1809, le ministre des Cultes presse M<sup>sr</sup> Duwalk de Dampierre de lui faire savoir combien son diocèse possède de petits séminaires, comment ils sont organisés, par qui ils sont dirigés et surtout « quels sont ceux où il n'y a que des élèves se destinant à l'état ecclésiastique, et

(43) *Ibid.* Rapport de l'inspecteur général Budan, s.d. (1810), au sujet du personnel du lycée de Clermont

(44) Jacques-Olivier BOUDON, « Des concurrentes aux lycées impériaux ? Les écoles secondaires ecclésiastiques », dans Jacques-Olivier BOUDON (dir.), *Napoléon et les lycées* (Actes du colloque organisé les 15 et 16 novembre 2002), Paris, Nouveau Monde éditions/ Fondation Napoléon, 2004, p. 291-303.



ceux où il y a des élèves, ne fût-ce même qu'un seul, que vous [l'évêque] ne reconnaîtriez pas comme ayant cette destination ? »<sup>45</sup> La réponse formulée par l'évêque de Clermont est aussi brève que sciemment mensongère : « On ne reçoit dans cette maison que ceux qui s'annoncent pour l'état ecclésiastique ». La lettre de Duwalk de Dampierre éclaire au passage un aspect important de l'organisation du séminaire, à savoir la communauté de vie qui existe entre les théologiens et les élèves du petit séminaire. Ce mode de fonctionnement, contraint par des nécessités avant tout financières, ne va pas sans poser quelques problèmes, surtout pour la formation des étudiants de théologie, dont on craint la dissipation au contact d'adolescents moins âgés, au demeurant peu intéressés par l'état ecclésiastique, et qui font pénétrer à l'intérieur du bâtiment de Montferrand les idées de l'extérieur<sup>46</sup>.

Si cet aspect de l'organisation cause évidemment une difficulté pour la hiérarchie ecclésiastique, elle s'avère plus néfaste encore aux yeux du gouvernement. Déjà en 1807, Fourcroy attirait l'attention de Napoléon sur le danger que représentait le développement des petits séminaires :

« N'est-il pas à craindre qu'en couvrant la France de pareilles institutions, on ne nous ramène au temps où le comble de la science était de savoir lire, écrire, un peu de latin et le plain chant ? La modicité de la pension, en effet, qu'on paye dans ces petits séminaires, et qu'il est facile d'obtenir dans des maisons où l'on a presque point de maîtres à payer, cette modicité, dis-je, ne peut manquer d'attirer la foule et de faire désertter les lycées et les écoles secondaires »<sup>47</sup>.

Cette assertion mérite commentaire. Il faut évidemment se demander si la pension exigée des élèves était si modeste que cela ? Dans une lettre adressée à Fontanes, le préfet Ramond assure que le prix de la pension réclamée à Montferrand s'élève à trois cents francs<sup>48</sup>. Néanmoins, comme l'indique le journal du séminariste Antoine Humbert, il s'agit là des frais

(45) AA de Clermont, 2M 9. Lettre du ministre des cultes adressée à l'évêque de Clermont, 25 février 1809.

(46) Aucun texte local ne dénonce vraiment ces inconvénients même s'ils existent bel et bien comme le suggère Christian DUMOULIN, *Un séminaire français au XIX<sup>e</sup> siècle. Le recrutement, la formation, la vie des clercs à Bourges*, Paris, Tequi, 1978, p. 70-72. Malgré ce qu'affirme l'évêque, un régime particulier était-il mis en place afin de parer à ces désagréments ? En l'état actuel, rien ne permet de le dire.

(47) Rapport de Fourcroy sur l'état de l'instruction publique, novembre 1807 cité dans Charles SCHMIDT, *La Réforme de l'Université impériale en 1811*, Paris, 1905, p. 10

(48) AN, F<sup>17</sup> 8270. Lettre du préfet Ramond à Fontanes, 23 janvier 1810.

liés aux études de théologie<sup>49</sup>. Le principe fondamental sur lequel reposait le fonctionnement du petit séminaire étant celui du double recrutement – les élèves les plus aisés, par les frais scolaires que leurs parents consentaient à payer, permettant ainsi aux plus pauvres de recevoir une éducation ecclésiastique plus ou moins gratuite – il fallait sans doute que la pension versée par les premiers fût suffisante pour entretenir les seconds. Or nous savons que l'école secondaire ecclésiastique de Montferrand accueillait, en 1810, entre trois cents et quatre cents élèves<sup>50</sup>, dont seulement cent quatre-vingt-treize se destinaient effectivement à l'état ecclésiastique<sup>51</sup>. Si bien que la pension ou la rétribution versée par les étudiants les plus riches devait nécessairement être supérieure à trois cents francs<sup>52</sup>.

Outre cette concurrence qui nuit considérablement à l'audience du lycée, le préfet Ramond dénonce l'esprit général dans lequel sont éduqués les enfants qui suivent les cours de l'école secondaire ecclésiastique :

« On court au séminaire de Montferrand parce que là on ne professe que ce que l'on professait avant 1789 : il paraît qu'on a pour objet de laisser à la génération qui vient, étrangère aux principes du gouvernement [...] »<sup>53</sup>

Il y a, dans ces propos du préfet, une part d'exagération évidente. On sait que M. Ramond n'était pas toujours en bons termes avec l'évêque de Clermont. Surtout, en ancien professeur d'histoire naturelle qu'il est, il se fait un ardent défenseur de la place des sciences dans l'enseignement universitaire et, par conséquent, abhorre les partisans de l'ancienne tradition scolaire. Ceci dit, la réalité n'est en rien travestie par le rapport de Ramond, ce qui a de quoi inquiéter vivement le gouvernement napo-

(49) Bibliothèque diocésaine de Clermont, A 20/0222. Documents pour l'histoire du grand séminaire. *Mémoire de l'abbé Humbert*, annoté par M. Chastaing, curé de Parentignat, s.d., le 4 mai 1807.

(50) AN, F<sup>7</sup> 8759. Réponse du préfet Ramond à l'enquête réalisée sur les conseils académiques en 1810, citée dans Charles SCHMIDT, *La Réforme de l'Université impériale en 1811, op. cit.*, p. 29-31. Le préfet va jusqu'à affirmer qu'il existe « au moins deux cents pensionnaires et un égal nombre d'externes »

(51) AA de Clermont, 2H 3. État des élèves du diocèse de Clermont-Ferrand étudiant pour l'état ecclésiastique. Le présent état contient uniquement ceux qui sont présents à l'école secondaire ecclésiastique de Montferrand, s.d. (1810).

(52) L'école secondaire ecclésiastique de Montferrand ayant énormément de rapports avec l'ancienne école secondaire tenue à Clermont par M. Couvert, on peut imaginer que les frais de scolarité du séminaire étaient, du moins pour les laïcs, sensiblement identiques à ceux de l'ancien collège soit 40 francs par an pour les externes et 560 francs pour les pensionnaires.

(53) AN, F<sup>7</sup> 8759. Réponse du préfet Ramond à l'enquête réalisée sur les conseils académiques en 1810, citée dans Charles SCHMIDT, *La Réforme de l'Université impériale en 1811, op. cit.*, p. 29-31.



léonien, d'autant plus que les réponses des autres préfets, si elles ne sont pas toutes aussi préoccupantes, justifient néanmoins une réaction appropriée. Le contexte religieux s'étant extrêmement dégradé depuis que Napoléon avait désiré mettre le catholicisme au rang des fondements sur lesquels s'appuierait l'Université impériale, le décret qu'il promulgue le 15 novembre 1811 représente une rupture dans l'œuvre scolaire du Premier Empire. L'enseignement catholique y est fortement malmené. Il n'est plus question de le laisser se développer sans contrôle et sans frein. L'article 25 de ce décret met les choses au point :

« Toutes ces écoles seront gouvernées par l'université ; elles ne pourront être organisées que par elle, régies que sous son autorité, et l'enseignement ne pourra y être donné que par des membres de l'université étant à la disposition du grand-maître ».

Le principe étant posé, les modalités selon lesquelles devaient désormais s'organiser les petits séminaires signaient théoriquement la destruction définitive de leur ancienne influence. Toutefois, s'agissant du suivi des cours dispensés par le lycée de Clermont, l'application du décret s'avère être un échec. Dans sa lettre du 19 décembre 1811, M. Desribes esquisse déjà le naufrage des mesures les plus contraignantes adoptées dans le décret du 15 novembre 1811<sup>54</sup>. Ce qui n'aurait pu paraître, dans un premier temps, qu'un incident appelé à rentrer dans l'ordre devient, au terme d'un mois d'observation, une véritable fronde contre l'application du décret. Le recteur confirme l'échec des mesures prises par Napoléon, dans sa lettre datée du 4 janvier 1812<sup>55</sup> :

« Le premier jour amena au lycée tous les élèves au nombre de 232, rappelle-t-il à Fontanes, mais dès le lendemain, et successivement depuis, ce nombre a varié d'une telle manière qu'à l'exception d'un seul jour où il s'est trouvé de 78, il n'a plus excédé 40 ».

(54) AN, F<sup>17</sup> 8818. Lettre du recteur de Clermont au grand-maître de l'Université, 19 décembre 1811 : « J'écrivis à M. le Directeur [de l'école ecclésiastique] d'envoyer ses élèves au lycée le lundi 16 [décembre] [...] 232 élèves de Montferrand conduits par des maîtres et surveillés même par M. le Directeur furent dès ce moment avec ceux du lycée. Ce début qui paroissoit du plus heureux augure n'a pas duré. Le lendemain mardi il y eut un temps affreux toute la journée, et on en prit prétexte pour ne pas paroître au lycée. J'avoue que l'excuse était un peu fondée. M. le directeur m'en prévint et je n'eus garde de l'en blâmer. Mais hier mercredi cette cause avoit cessé et je m'attendois à voir les élèves s'empreser de reprendre leurs cours au lycée ; mon espoir a été trompé car à peine en est-il arrivé une douzaine ».

(55) *Ibid.* Lettre du recteur de Clermont au grand-maître de l'Université, 4 janvier 1812.

Desribes croit déceler la cause de cet effondrement des effectifs dans le fait que « les parents [trouvent] le trajet de Montferrand à Clermont trop long et trop pénible surtout dans cette saison ». C'est évidemment le prétexte trouvé par l'évêché afin de se soustraire, autant que possible, à l'obligation définie par l'article 32 du décret du 15 novembre 1811. Mais le recteur est-il assez dupe pour le croire ? En tout cas, il assure à Fontanes qu'il ne dispose d'aucun « moyen coercitif à employer pour obtenir la fréquentation du lycée par tous les élèves de Montferrand ». Du reste, la solution au problème ne vient pas de lui, mais de l'évêque en personne qui, « pour faire cesser la difficulté d'envoyer les élèves de Montferrand au lycée à cause de l'éloignement, a pris le parti de louer l'ancien couvent des Bernardines dans lequel il se propose de transférer l'école secondaire ». Mais encore une fois, il ne s'agit par là que de différer un peu plus l'application du décret, en demandant un délai indispensable pour réaliser les aménagements nécessaires dans les nouveaux locaux affectés au petit séminaire<sup>56</sup>. Si le grand-maître refuse d'abord d'accorder aucun délai, aussi court soit-il, il finit tout de même par céder aux réclamations concertées du recteur et de l'évêque, en donnant à ce dernier la possibilité de surseoir à l'exécution du décret du 15 novembre 1811 jusqu'au 20 mars 1812<sup>57</sup>. Aussi le transfert des Ursulines de Montferrand aux Bernardines de Clermont a-t-il bien lieu mais à une date que nous ne pouvons connaître. Le délai fixé a-t-il été respecté ? Nous n'en savons rien. Tout au plus pouvons-nous penser que l'installation à Clermont a bien été réalisée avant le début de l'année scolaire 1812-1813. Le préfet le confirme d'ailleurs lorsqu'il répond aux questions que lui soumet le ministre de la Police générale. Au duc de Rovigo qui lui demande d'entrer « dans quelques détails sur l'établissement formé à Montferrand », le préfet Ramond expose la situation en ces termes :

« Je n'ai à ce sujet que des réponses satisfaisantes à faire. Le séminaire de Montferrand ne renferme plus que ses séminaristes. L'école secondaire qui y était annexée a été transférée à Clermont, ses élèves se conforment au décret impérial qui les oblige à suivre le lycée. Ils assistent régulièrement aux leçons qui y sont données et n'ont dans leur pensionnat que de simple répétiteurs. Les choses sont donc dans l'état où elles doivent être »<sup>58</sup>.

(56) *Ibid.* Lettre de l'évêque de Clermont au grand-maître de l'Université, 25 janvier 1812.

(57) *Ibid.* Lettre de Fontanes adressée à l'évêque de Clermont, 25 janvier 1812.

(58) AD Puy-de-Dôme, T 145. Lettre du préfet Ramond au ministre de la Police générale, 6 novembre 1812.



Connaissant l'intransigeance du préfet, on pourrait en déduire que la hiérarchie ecclésiastique a fini par se plier, bon gré mal gré, au nouveau régime universitaire. Les choses ne sont pourtant pas aussi simples. Tout d'abord parce qu'on ne sait pas combien d'élèves suivent désormais les cours donnés au lycée. Sont-ils nombreux à suivre l'exemple de Jean Collanges, fils d'un marchand de La Chapelle Agnon, qui préfère quitter le petit séminaire en novembre 1811, afin de trouver une pension moins chère, et sans doute moins soumise au contrôle de l'État? On ne peut être catégorique dans la réponse, mais, sans prendre trop de risques, l'on peut faire l'hypothèse qu'à la rentrée scolaire, en octobre 1812, l'école secondaire ecclésiastique n'avait pas retrouvé la totalité des deux cent trente-deux élèves de l'année passée. Par ailleurs, on continue à voir l'évêque et les responsables du petit séminaire, sinon s'opposer au blocus universitaire, du moins essayer de se soustraire aux dispositions de l'article 32 à chaque fois que l'occasion se présente. Ainsi, en février 1814, une unité de gardes d'honneur venue de Lyon est mise en caserne dans les locaux occupés par l'école secondaire ecclésiastique. Immédiatement, l'évêque fait transférer les élèves au séminaire de Montferrand et demande à ce qu'ils soient dispensés de suivre les cours du lycée<sup>59</sup>. L'année suivante, avec le retour de Napoléon Bonaparte au pouvoir, l'ancien système universitaire, amendé durant la Première Restauration, est de nouveau mis en vigueur. Au recteur qui l'en informe, l'abbé Couvert s'empresse de faire plusieurs objections afin d'échapper, au moins provisoirement, à cette mesure. Dans sa lettre en date du 6 avril 1815, le directeur du petit séminaire s'évertue ainsi à multiplier les obstacles : « Ne sera-t-il pas nuisible aux progrès des élèves d'opérer un tel changement dans le cours et presque à la fin de l'année scolastique »? En dernier recours, la menace se substitue à ces diverses suggestions : « Monsieur, je ne dois pas vous laisser ignorer qu'un assez grand nombre de pères de famille m'ont déclaré qu'ils étaient déterminés à retirer leurs enfants, si un tel dérangement avait lieu »<sup>60</sup>. Pour répondre à ces attentes, le grand-

(59) AN, F<sup>17</sup> 8818. Lettre du recteur Desribes au grand-maître de l'Université, 1<sup>er</sup> février 1814. Le recteur dit avoir été obligé d'accorder cette dispense. De surcroît, il précise que ce ne sont pas moins de cent cinquante élèves, qui « avaient l'habitude de suivre très régulièrement les cours », qui sont de la sorte enlevés au lycée. Cette remarque confirme les deux points que nous venons de mettre en exergue. D'une part, on observe ainsi que l'école secondaire ecclésiastique se plie au règlement universitaire, et, d'autre part, que la fréquentation de cet établissement a fortement diminué, mais cependant moins que ce qu'on aurait pu le penser.

(60) *Ibid.* Lettre de l'abbé Couvert, directeur de l'école secondaire ecclésiastique de Montferrand, au recteur Desribes, 6 avril 1815.

maître de l'Université parvient à un compromis : seuls suivront les cours du lycée, les élèves assez avancés pour ne pas être déstabilisés par le changement de classe. Cependant ce compromis est loin de paraître satisfaisant aux yeux des parents d'élèves. Alors que le recteur Desribes et l'abbé Couvert s'entendent pour envoyer vingt élèves seulement au lycée, la mesure échoue dès le deuxième jour de son application. On revit la situation qui avait suivi l'application du décret du 15 novembre 1811 : le 1<sup>er</sup> mai, les vingt élèves désignés se plient à cette obligation, mais le lendemain tous désertent les bancs du lycée. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, le recteur incrimine l'esprit de parti, doublé cette fois-ci de l'espérance à peine dissimulée de voir « l'usurpateur » à nouveau renversé<sup>61</sup>.

\*

Cette dernière affaire démontre, s'il en était encore besoin, l'esprit d'opposition au régime napoléonien en général, et aux fondements du monopole universitaire en particulier, sur lequel prospère un certain nombre d'institutions scolaires. Ce qui est vrai de l'école secondaire ecclésiastique de Clermont-Ferrand l'est très certainement aussi de petites pensions situées à la campagne, qui échappent d'autant plus facilement à « l'œil » de l'État napoléonien qu'elles en sont les plus éloignées. Il serait un peu rapide toutefois de conclure à un échec complet de l'Université, surtout après avoir reconsidéré la bonne application du décret du 15 novembre 1811 à l'aune de l'exemple du petit séminaire clermontois. Cependant, il est indubitable que des contestations existent, qui prennent souvent pour cible le modèle d'enseignement imaginé par l'empereur.

Au reste, et au regard des sources conservées, force est d'admettre qu'il est difficile d'établir un bilan définitif et précis de l'état de l'enseignement secondaire, et surtout primaire, au terme de la réorganisation napoléonienne. L'enquête ne fut pourtant pas vaine. Car s'il est vrai que l'instruction primaire n'intéressait pas au premier chef le nouveau maître du pays, il n'en reste pas moins que les quinze années du gouvernement de Napoléon Bonaparte ont permis une stabilisation institutionnelle des plus salutaires. Progressivement, l'initiative privée et communale a permis de relancer la création d'écoles ou de collèges sans pour autant, semble-t-il, pouvoir retrouver le niveau d'encadrement de 1789. Régulièrement

(61) *Ibid.* Lettre du recteur Desribes au grand-maître de l'Université, 19 mai 1815.



établies sous la fêrule d'ecclésiastiques, ces fondations profitent en premier lieu aux garçons ainsi que, dans une moindre mesure, aux filles, moins négligées qu'on ne pourrait le croire *a priori*, notamment grâce à la reconstitution rapide de certaines congrégations enseignantes – parmi lesquelles il faut souligner le dynamisme des sœurs de Saint-Joseph, très présentes dans le Livradois.

De la sorte, la période napoléonienne créait les conditions favorables, dans le Puy-de-Dôme comme dans le reste de la France, à la mise en place de structures qui, bien qu'encore très marquées par certains héritages d'Ancien Régime, allaient permettre le développement d'un enseignement plus moderne et plus accessible.

Jonathan BOUDET  
CHEC de Clermont-Ferrand  
Maison des Sciences de l'Homme  
4, rue Ledru 63057 Clermont-Fd Cedex 1  
[jon.boudet@laposte.net](mailto:jon.boudet@laposte.net)